



Convention de partenariat

Championnats Nationaux de Para-Badminton

22-25 janvier 2026

La Ville des Ponts-de-Cé, représentée par Jean-Paul PAVILLON, Maire, d'une part,

Et le Comité Départemental de Badminton de Maine-et-Loire, représenté par **Monsieur BISCUIT en qualité de président**, d'autre part,

Considérant que :

- La **Ville des Ponts-de-Cé** souhaite soutenir le développement du sport et du parasport sur son territoire, en favorisant l'accès aux pratiques sportives pour tous et en valorisant les événements locaux.
- Le **comité départemental de Badminton** souhaite **accueillir** les championnats nationaux de para-badminton au complexe sportif **Athlétis du 22 au 25 janvier 2026**, et souhaite formaliser un partenariat avec la collectivité pour en assurer le bon déroulement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties pour l'accueil des Nationaux de para-badminton 2026, incluant la mise à disposition gratuite d'équipements et de moyens logistiques par la collectivité.

Article 2 – Engagements de la Collectivité

La **Ville des Ponts-de-Cé** s'engage à :

1. **Mettre à disposition** les infrastructures suivantes du complexe **Athlétis** :
Le Hall, la salle de réunion, les vestiaires, la salle Omnisport et la salle annexe du 21 au 25 janvier 2026.
2. **Mettre à disposition des moyens logistiques et humains** :
Personnel municipal pour l'accueil, la sécurité et la technique pris en charge par la ville et matériel spécifique
3. **Soutenir la communication** :
Diffusion de l'événement via les canaux de la collectivité (site web, réseaux sociaux).
Autorisation d'utiliser le logo "partenaire" de la collectivité pour la promotion de l'événement, sous réserve de validation préalable des supports.

Article 3 – Engagements de l'Organisateur

Le **comité départemental de Badminton** s'engage à :

1. **Respecter les règles du complexe Athlétis** :
Horaires d'accès, règlement intérieur, et consignes de sécurité.
Restituer les lieux dans leur état initial (nettoyage inclus).
2. **Assurer la couverture des risques** :
Souscrire une **assurance responsabilité civile** couvrant l'événement et fournir un certificat à la collectivité avant la date de l'événement.
Prendre en charge les éventuels **dommages causés aux infrastructures** (hors usure normale).
3. **Promouvoir le territoire et la collectivité** :
Mentionner le soutien de la **Ville des Ponts-de-Cé** sur tous les supports de communication (affiches, réseaux sociaux, programmes).
4. **Accompagner la pratique locale** :
Accompagner l'A.S.P.C. Badminton dans le développement de sa section para-badminton
5. **Fournir un bilan post-événement** :
Remettre un **compte-rendu** (nombre de participants, retombées médiatiques, photos) sous 15 jours après l'événement.

Article 4 – Modalités financières

La mise à disposition des locaux est gracieuse, ci-dessous la valorisation

Poste	Détail	Montant (€)
Mise à disposition salles	Les Salles mentionnées à l'article 2.1 pendant 5 journées	8 090,40 €
Participation logistique	Valorisation des moyens humains/matériels	2 498,40 €
Total valorisé		10 588,80 €

Article 5 – Durée et résiliation

La convention est valable pour l'événement du 22 au 25 janvier 2026
Toute partie peut résilier la convention en cas de manquement grave (non-respect des engagements, sécurité compromise), sous préavis écrit de 8 jours.
En cas d'annulation de l'événement par l'organisateur, les frais engagés par la collectivité pourront être facturés.

Article 6 – Dispositions diverses

Tout différend sera soumis à la juridiction compétente
Tout changement devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.
Les données personnelles collectées seront traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Les Ponts-de-Cé, le 18/12/2025

Pour la ville des Ponts-de-Cé

Pour le Comité Départemental

de Badminton 49